

CHSCT du 14 mai 2020

Déclaration liminaire

Liberté, égalité, fraternité ?

Nous sommes, enfin, fictivement « autour de cette table » après de paradoxaux échanges sur la communication des documents. Une fois de plus, c'est le mépris qui aura prévalu à la DRFiP 31 dans la gestion du dialogue social. Rappelons-le, une fois encore, quand on ne répond pas à un représentant du personnel, c'est du personnel dont on se moque. Nous tenons à vous le dire ici, solennellement, si nous avons disposé, localement, de la personnalité juridique, un référé au tribunal administratif aurait été déposé pour non respect du délai de huit jours, compte tenu de la manière dont les organisations syndicales ont été traitées. Seule la complexité induite par la situation pandémique et la situation organisationnelle complexe de notre syndicat nous ont fait reculer sur ce point.

Le 30 avril dernier, ce CHSCT avait pris une délibération unanime pour demander aux directions de surseoir à l'application des PRA tant qu'ils n'avaient pas été étudiés par le CHSCT. Nous sommes aujourd'hui le 14 mai, la plupart des PRA sont appliqués depuis trois jours. Le camouflet n'aura pas été long à venir. Il met en lumière, une fois de plus, à quel niveau d'estime les administrations tiennent leurs représentants du personnel. C'est si long que ça, un an et demi ?

Liberté ?

Les capitalistes et soutiens sans faille du gouvernement Macron / Philippe envahissent les média complices pour imposer leur petite musique qui raconte leur petite histoire de la crise économique qui « fera plus de dégâts que le coronavirus lui-même ».

Face à la population qui se dresse pour dire que notre organisation politique doit changer, on commence à entendre de façon de plus en plus péremptoire que le monde dans lequel nous vivions n'était finalement pas si mal : cela fait soixante-dix ans qu'il n'y a pas eu de guerre en France (en oubliant de parler bien sûr de toutes celles qui se sont déroulées et continuent de se dérouler dans le monde - la globalisation est un argument à géométrie variable), la pauvreté se réduit (en données macro-économiques, certes, mais au profit de qui ?), etc.

Oui, notre liberté, actuellement, c'est de retourner, « quoi qu'il en coûte », au travail. Les écoles rouvrent pour se transformer en gigantesques garderies afin que les parents puissent se rendre au travail, « quoi qu'il en coûte ». Et les mêmes qui détruisent l'Éducation nationale se relaient dans les media pour expliquer la main sur cœur que nos enfants ont un besoin fondamental de reprendre l'école, notamment ceux des familles défavorisées. C'est affligeant et pénible ...

La liberté, c'est aussi, notamment, celle des professions dites supérieures, qui majoritairement vont pouvoir continuer à télétravailler, tandis que la « chair à patrons » que constitue les employés et ouvriers de base, ira se confronter à la bestiole dans des transports surchargés et des entreprises plus ou moins propres et sécurisées sanitaires. Nous continuons pourtant à demander, puisque cette phase de promotion du télétravail figure en introduction de chaque document du secrétariat général, que toutes nos directions continuent à déployer massivement cette possibilité de travail à distance, tant que la sécurité sanitaire ne sera pas revenue.

La clameur essaie également d'imposer des applications sur les téléphones portables des citoyens pour contrôler l'épidémie. C'est l'argument du moment. Puis, sous la poussée « populaire » de certains, on les utilisera, un beau jour, à d'autres fins. Relisez « 1984 », le « meilleur des mondes », ça donne une idée.

Egalité ?

Les masques :

Concernant la distanciation physique et le port du masque, nous invitons l'ensemble des membres du CHSCT à prendre connaissance de la tribune publiée par un collectif de spécialistes en médecine et publiée par le « Journal du médecin » sur son site internet, le 3 avril dernier. Leur conclusion est sans appel :

« La distanciation sociale de 1 m est largement insuffisante. Soyons adultes et acceptons la réalité du risque de transmission par aérosol, limitons toutes activités non essentielles, utilisons tous les moyens de protection de nos voies respiratoires, du FFP2 à l'humble châle, en attendant de développer les outils pour retourner à la pleine activité, à savoir une capacité de dépistage nucléaire et sérologique massive de ce virus associé à un confinement des personnes infectées, et une capacité de production locale de masques de FFP2 pour toute la population. »

(Source : https://www.lejournaldumedecin.com/actualite/transmission-de-covid-19-par-aerosol-les-implications-pour-la-sante-publique/article-opinion-47087.html?cookie_check=1586339301)

Recommandations de l'académie nationale de médecine le 3 avril :

– en situation de pénurie de masques[1] et alors que la priorité d'attribution des masques FFP2 et des masques chirurgicaux acquis par l'État doit aller aux structures de santé (établissements de santé, établissements médico-sociaux, professionnels de santé du secteur libéral) et aux professionnels les plus exposés, l'académie nationale de Médecine recommande que le port d'un masque « grand public », aussi dit « alternatif », soit rendu obligatoire pour les sorties nécessaires en période de confinement ;

Pourtant, ces masques sans normes ne doivent pas nous faire oublier qu'ils sont un palliatif à la pénurie des masques FFP2.

Les masques dits « grand public » en tissu :

La seule étude randomisée comparant l'efficacité des masques tissus à celle des masques chirurgicaux, a été publiée dans le British Medical Journal en 2015. Elle concluait que « *la pénétration des masques en tissu par des particules était de près de 97 % et [pour] les masques médicaux de 44 %* ».

« La rétention d'humidité, la réutilisation des masques en tissu et une mauvaise filtration peuvent entraîner un risque accru d'infection », signalait la revue.

<https://bmjopen.bmj.com/content/5/4/e006577>

Alors oui, dans une puissance mondiale du top 10, on invite les citoyens à affronter la plus grande pandémie depuis des dizaines d'années avec des masques fabriqués par nos tantes, nos amis... Un peu comme si Federer partait affronter Nadal avec une raquette Eco +. C'est cela l'égalité à la sauce Macron / Philippe !?!

Le nettoyage des locaux :

Le quotidien du médecin et Le Monde ont publié des articles faisant le point sur les connaissances en matière de persistance du virus sur les surfaces inertes :

<https://www.lequotidiendumedecin.fr/specialites/infectiologie/la-covid-19-est-un-reel-danger-deux-scientifiques-font-le-point-sur-le-coronavirus-sars-cov-2>

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/03/26/coronavirus-combien-de-temps-le-sars-cov-2-reste-t-il-infectieux-sur-des-surfaces_6034549_4355770.html

Un organisme de prévention des métiers du bâtiment a publié un guide de prévention au travail en période pandémique qui a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du logement, des Solidarités et de la santé, et du Travail.

(<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19n>)

On y lit notamment, en page 6, qu'il convient « *d'assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants. Les travaux de nettoyage comprennent sols, meubles, postes de travail dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées **toutes les deux heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé*** ».

Nous vous avons exposé à maintes reprises nos réserves sur le nettoyage des locaux, nous avons démontré, il y a trois ans, lorsque nous avons accompagné la grève pendant 13 jours des salarié.e.s de la société ISS à la Cité administrative, que cette entreprise volait à chacun.e.s de ses employé.e.s sous-payé.e.s et harcelé.e.s un à deux centimes de l'heure, et que rapporté aux 500 000 salariés de cette multinationale, cela devait finir par faire quelques millions chaque année pour les actionnaires. Et malgré tout le volet social contenu dans les clauses du marché public passé avec ISS, les choses ont continué : la qualité du nettoyage est proportionnelle au temps accordé à chaque employé.e.s pour nettoyer un mètre carré de bureau. Mais l'État français continue à faire exploiter le Lumpenproletariat décrit par Marx et faire travailler ses fonctionnaires dans des conditions d'hygiènes inacceptables (encore moins acceptables en situation pandémique). Et cependant, nous verrons, tout à l'heure, qu'il n'hésite pas à mettre en avant dans les documents remis aux représentants des personnels, l'article 2 du décret du 28 mai 1982 et l'article R4224-18 du code du travail qui imposent, théoriquement, l'hygiène sur les lieux de travail, tout comme la DGFIP qui édite un beau guide des RPS et l'applique le moins souvent possible. Une autre forme de promotion de l'égalité ...

Les tests

Certains pays, comme l'Allemagne, ont utilisé une politique massive de tests pour isoler rapidement la population contaminée et briser la chaîne de contamination. Dans une des économies qui consacre la part de PIB la plus importante à la santé, nous allons arriver dans une semaine à la capacité de test que l'Allemagne développait il y a un mois et demi. Résultat au 11 mai : 171 879 cas recensés pour 7 569 décès en Allemagne, 138 854 cas recensés et 26 643 morts en France. Sans commentaire.

Le DUERP

Le code du travail prévoit la mise à jour obligatoire du Document unique :

« 1° Au moins chaque année

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. » (Article R. 4121-2)

Nous réitérons notre demande d'inscription du risque Covid au DUERP, sans que nous soit objectée l'impossibilité d'ouvrir le logiciel ad'hoc.

Dans des milliers d'entreprises du secteur privé, dans d'autres administrations, le DUERP est déjà mis à jour. Chez nous, aux Finances, on ne peut pas parce que le logiciel ne veut pas, malgré le principe de prévention qui énonce vouloir adapter la machine à l'homme (6ème puissance mondiale, ils disent ?).

Fraternité ?

Et pour mettre un peu de liant dans la population, pour lui permettre de reprendre prudemment le travail après le choc violent de cette pandémie, le gouvernement a pris un arsenal de mesure propre à renforcer l'unité nationale : afin de soutenir l'économie, il a rétabli l'ISF, interdit aux entreprises de distribuer des dividendes, ne délivrera plus le CICE, le crédit impôt recherche et les exonérations de cotisations sociales que sur justification d'un réel soutien à l'emploi. ... ah, euh, non, pardon ... un moment d'égarement, un rêve éveillé... En fait, il a fait voter un train de mesures pour diviser la population. Il y a ceux qui étaient au front, en première ligne et les planqués, en seconde ligne, à la maison pour faire la classe aux enfants (vous irez leur en parler) ou planqués parce qu'ils avaient une pathologie. Et maintenant que tout le monde va reprendre le chemin du travail, il va, notamment chez les fonctionnaires, décliner sa littérature juridique pour savoir à qui on va piquer trois, quatre voire dix jours de congés ou de RTT pour aider à remonter le pays, à qui on va éventuellement attribuer une prime alors que l'on aura péremptoirement décidé de mobiliser tel ou tel collègue... Et ensuite, chaque responsable de service décidera le pourcentage de télétravail de Mme Michu du SIE de Ranguel ou de M. Castor de la DNSCE, afin de déterminer combien de jours de travail gratuit il va ajouter au redressement de la nation, afin d'augmenter les dividendes versés au budget de l'État par Sanofi ... Ah non, pardon, toujours ce satané rêve ...

Enfin, bref, une manière de mettre du liant, de la fraternité, dans les services. Tout ça, entre les mains d'une grande majorité de cadres qui vont, tant bien que mal, essayer de répartir proprement la misère et les irréductibles irresponsables qui en profiteront pour continuer à semer la zizanie dans leurs services et dont vous retrouverez les agents inscrits dans les futures procédures d'alerte déposées par les représentants des personnels au CHSCT.

Alors, reprendre le travail progressivement, oui, bien sûr, mais avec toutes les garanties pour la santé de l'ensemble des agents. Aucune mission, aussi essentielle soit-elle, ne mérite la mise en danger de celui qui l'effectue ni de celui qui doit en bénéficier.

Pour le reste, nous attendons de voir si la confrontation des préconisations des administrations, celles des acteurs de prévention et celles des représentants des personnels seront compatibles avec une réelle prise en compte de la santé des personnels.

Rappelons également que le Code du travail, repris par l'article 5 décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, prévoit le droit de retrait, dans les cas où un agent rencontre une situation de travail « dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection ».

Les représentants CGT au CHSCT sont à la disposition de chacun des collègues de nos administrations pour les accompagner, si nécessaire, dans la mise œuvre de ce droit. C'est en quelque sorte une fraternité de classe sociale...